

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS396

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

L'article L. 313-14 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

- I. – Au premier alinéa, les mots : « peut enjoindre » sont remplacés par le mot : « conjoint ».
- II. – Au troisième alinéa, les mots : « peut prononcer » sont remplacés par le mot : « prononce ».
- III. – Au sixième alinéa, les mots : « en outre être » sont remplacés par le mot : « est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le scandale ORPEA a mis en lumière de nombreuses défaillances de l'action sociale, le sujet du soin et de l'accompagnement des personnes âgées en EHPAD, de la dégradation des conditions de travail et de la maltraitance institutionnelle ne date pas de 2022. Déjà en 2018 un fort mouvement de contestation nationale sur le travail en EHPAD et les conditions d'accompagnement avait émergé.

Enfin, la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 est venue renforcer le régime des sanctions pouvant être prononcées à l'égard de groupes peu scrupuleux qui s'enrichissent sur le dos de nos aînés.

Le présent amendement du groupe Écologiste a pour objet d'automatiser le régime des sanctions à l'encontre des établissements qui ne respecteraient pas leurs obligations de qualité des soins et d'accompagnement suite aux injonctions qui leurs seraient adressées par les autorités compétentes.

Tel est l'objet du présent amendement.